



ARRETE MUNICIPAL n° 2024/391A
Fêtes de la Saint-Jean 2024
Festival Européen de la Saint Jean
Fête des Cafetiers
Réglementation du stationnement
et de la circulation des véhicules
Le vendredi 28 juin 2024

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU le plan Vigipirate en vigueur sur le territoire National,

VU le programme 2024 présenté par le Comité des Fêtes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE et la fête des Cafetiers, pour les fêtes de la Saint Jean qui se dérouleront du 28 au 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour éviter des incidents et des désordres durant les diverses animations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit lors des animations organisées par le Comité des fêtes de Villefranche de Rouergue, dans le cadre des fêtes de la Saint Jean 2024 :

➤ **Le vendredi 28 juin 2024 – soirée des Cafetiers-place J.Jaurès**

a/ Interdiction de circuler

- Afin de permettre la soirée sur une partie de la place Jean Jaurès, la circulation des véhicules sera interdite à compter du vendredi 28 juin 2024 à 20h00 et jusqu'à 3h00 :
 - Fermeture du secteur de la place Jean Jaurès, du Blvd Haute Guyenne à la traversée des Ruelles,
 - Rue Pomairols dans sa portion comprise entre la place des Pères et le boulevard de Gaulle,
 - Rue Borelly
 - Rue Mailhes
 - Rue Marcelin Fabre
 - Arcade du Consulat

b/ Interdiction de stationner à partir de 18h30

- Tous les parkings de la place Jean Jaurès compris entre le boulevard Haute Guyenne et le carrefour du boulevard de Gaulle et rue Pomairols

➤ **Le vendredi 28 juin 2024 – spectacle du Festival Européen de la Saint Jean-place Notre Dame**

a/ Interdiction de circuler

- Afin de permettre le spectacle sur la place Notre Dame, la circulation des véhicules sera interdite à compter du vendredi 28 juin 2024 à 16h00 et jusqu'à samedi 29 juin 1h00 :
 - Arcades du Consulat
 - Arcades Alfonse de Poitiers
 - Arcades Reynies
 - Arcades Saint Martial
 - Rue du Marteau, rue Saint Jacques (accès réservé exclusivement aux riverains)



b/ Interdiction de stationner

- Arcades du Consulat
- Arcades Alfonse de Poitiers
- Arcades Reynies
- Arcades Saint Martial

ARTICLE 2^{ème} – Des déviations de la circulation des véhicules seront mises en place durant les périodes de blocage qui interviendront le vendredi 28 juin 2023 de 20h00 au Samedi 29 juin 03h00 :

- Déviation de tous les véhicules provenant du boulevard Haute-Guyenne vers l'avenue Vincent Cibiel, ceux en provenance de l'avenue de Toulouse vers l'avenue du Quercy, ceux qui arrivent de l'avenue du Quercy vers l'avenue de Verdun
- Déviation de tous les véhicules provenant de la rue Borelly à l'angle de la place Sarzana vers la rue du 11 Novembre

ARTICLE 3^{ème} – Les restrictions du présent arrêté ne sauraient s'appliquer aux services de secours et d'urgences ainsi qu'aux véhicules d'interventions prioritaires dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux et les organisateurs mettront en place la signalisation nécessaire pour indiquer ces diverses réglementations ainsi que les diverses sorties de la ville, devront installer les barrières stockées par les Services Municipaux et surveiller les accès. Les organisateurs mettront aussi en place les blocs bétons nécessaires à la sécurisation des sites.

ARTICLE 5^{ème} – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 17 juin 2024

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

